

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP26

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Syndicat mixte Eden 62
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 - EDEN62 : Popamphibien Clairmarais
	Numéro du projet : 2021-05-21x-00561
	Numéro de la demande : 2021-00561-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Syndicat mixte Eden 62 a demandé une dérogation à l'interdiction de capture pour 5 espèces d'Amphibiens afin de mener le protocole PopAmphibien sur la commune de Clairmarais dans le Pas-de-Calais.

L'étude et le suivi des populations d'Amphibiens sont des actions qui ne remettent pas en cause la conservation de ces espèces. Néanmoins, une maladie émergente, la chytridiomycose, nécessite d'adapter les protocoles de suivis et de désinfecter entre chaque localité/session, les éléments de capture et les affaires rentrant en contact avec l'eau.

Il est demandé d'appliquer le protocole nécessaire. Ce protocole peut être trouvé au lien suivant :
<http://www.alerte-amphibien.fr/images/file/Protocole%20chytridiomycose%20Dejean%20et%20al.pdf>

Je donne donc un avis favorable à ces inventaires sous réserve d'appliquer strictement ce protocole.

AVIS : Favorable **Favorable sous conditions** Défavorable

Fait le 22/05/2021 à Saint-Aubin-en-Bray

L'Expert délégué



Damien TOP